



Contribution de la jurisprudence à la maîtrise des conformités en santé et sécurité au travail (SST) en France

Thomas Audiffren, Jean-Marc Rallo, Franck Guarnieri

► To cite this version:

Thomas Audiffren, Jean-Marc Rallo, Franck Guarnieri. Contribution de la jurisprudence à la maîtrise des conformités en santé et sécurité au travail (SST) en France. [Rapport de recherche] CRC_WP_2013_8, MINES ParisTech. 2013, 12 p. hal-00797686

HAL Id: hal-00797686

<https://minesparis-psl.hal.science/hal-00797686>

Submitted on 7 Mar 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



PAPERS DE RECHERCHE  WORKING PAPERS SERIES

CRC_WP_2013_8

(février 2013)

CONTRIBUTION DE LA JURISPRUDENCE À LA MAÎTRISE DES CONFORMITÉS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) EN FRANCE

Thomas Audiffren, Jean-Marc Rallo, Franck Guarnieri



CENTRE DE RECHERCHE SUR LES RISQUES ET LES CRISES
MINES ParisTech
Rue Claude Daunesse CS10207
06904 Sophia Antipolis Cedex
www.crc.mines-paristech.fr

PAPIERS DE RECHERCHE DU CRC

Cette collection a pour but de rendre aisément disponible un ensemble de documents de travail et autres matériaux de discussion issus des recherches menées au CRC (CENTRE DE RECHERCHE SUR LES RISQUES ET LES CRISES).

Tous les droits afférant aux textes diffusés dans cette collection appartiennent aux auteurs.

Des versions ultérieures des papiers diffusés dans cette collection sont susceptibles de faire l'objet d'une publication. Veuillez consulter la base bibliographique des travaux du CRC pour obtenir la référence exacte d'une éventuelle version publiée.

<http://hal-ensmp.archives-ouvertes.fr>

CRC WORKING PAPERS SERIES

The aim of this collection is to make easily available a set of working papers and other materials for discussion produced at the CRC (CENTRE DE RECHERCHE SUR LES RISQUES ET LES CRISES).

The copyright of the work made available within this series remains with the authors.

Further versions of these working papers may have been submitted for publication. Please check the bibliographic database of the CRC to obtain exact references of possible published versions.

<http://hal-ensmp.archives-ouvertes.fr>

CENTRE DE RECHERCHE SUR LES RISQUES ET LES CRISES
MINES ParisTech
Rue Claude Daunesse CS 10207
06904 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex
www.crc.mines-paristech.fr

Contribution de la jurisprudence à la maîtrise des conformités en Santé et Sécurité au Travail (SST) en France

Thomas Audiffren^{a*}, Jean-Marc Rallo^b, Franck Guarnieri^c

^a MINES ParisTech, Centre de recherche sur les Risques et les Crises (CRC), Sophia Antipolis, France

^b PREVENTEO, Le Cannet, France

^c MINES ParisTech, Centre de recherche sur les Risques et les Crises (CRC), Sophia Antipolis, France

1. INTRODUCTION

La maîtrise des conformités légales dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (SST) constitue à l'heure actuelle l'un des enjeux essentiels dans le cadre des politiques de management des grandes entreprises. Une étude quantitative [1] menée conjointement par le Centre de recherche sur les Risques et les Crises de MINES ParisTech, l'Afnor et la société PREVENTEO auprès de 820 préventeurs montre que l'un des objectifs prioritaires associés au développement de la maîtrise des conformités est la limitation des cas d'engagement de responsabilité juridique des employeurs et autres acteurs d'entreprise chargés de la prévention des risques professionnels. Afin de répondre à cet impératif de conformité, des systèmes de gestion plus ou moins complexes sont mis en œuvre. Néanmoins, l'étude réalisée souligne également que seules 6% des entreprises françaises prennent "très souvent" en considération la jurisprudence dans leur système de maîtrise des conformités associé

à la SST. Cet article a donc pour objet de mettre en lumière les avantages liés à une meilleure compréhension des décisions de justice rendues par les juges dans le cadre de ces systèmes de maîtrise.

Afin de répondre à cette problématique, le présent article est divisé en quatre parties distinctes. Il débute avec une brève présentation du cadre jurisprudentiel français dans le domaine de la SST (partie 1) puis s'attache à expliciter l'intérêt de la jurisprudence en matière de maîtrise de la conformité (partie 2). L'article propose ensuite un modèle de maîtrise mettant en avant l'utilisation de la jurisprudence (partie 3) et présente un exemple concret d'application de celle-ci (partie 4).

2. PRESENTATION DU CONTEXTE JURISPRUDENTIEL FRANCAIS EN MATIERE DE SST

Les chefs d'entreprises français se retrouvent confrontés à un cadre jurisprudentiel faisant intervenir des juridictions diverses susceptibles de les juger sur des fondements variés dans le domaine de la SST. Après avoir mis en lumière les niveaux (degrés) de juridiction impliqués, nous étudierons les différents types de responsabilités juridiques pouvant être engagés.

2.1 Niveaux de juridiction

En laissant de côté la possibilité très marginale de faire intervenir les juges de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), il est possible de retenir trois niveaux ou degrés de juridiction en droit français interne.

Le premier d'entre eux est sollicité dès lors qu'un employeur est poursuivi, par exemple suite à la survenance d'un accident du travail (AT), à la reconnaissance d'une maladie professionnelle (MP) ou encore lorsqu'un salarié conteste la pertinence du motif de son licenciement. Il est notamment possible de faire intervenir, en matière de SST, des juridictions telles que le tribunal de grande instance, le tribunal de prud'hommes mais également le tribunal correctionnel ou la cour d'assises sur le plan pénal.

Le deuxième niveau correspond à un appel. En cas de contestation de la décision rendue par les juges du fond (premier degré), l'une des parties à l'affaire (l'employeur, le salarié,...) peut faire appel et demander dans ce cadre un nouveau jugement de l'affaire par une cour d'appel.

A ce stade, seul le troisième et dernier niveau de juridiction (le troisième) est susceptible d'être saisi. Il s'agit de la Cour de cassation qui représente le dernier degré de juridiction interne dans le cadre des décisions judiciaires. Cette haute cour rend alors un arrêt laissant de côté les faits de l'affaire et s'attache uniquement à traiter celle-ci sur le plan de l'application du droit. En pratique, une affaire faisant intervenir l'ensemble des degrés de juridiction peut s'étaler sur quatre à cinq années.

Dans le cadre d'une amélioration de la maîtrise des conformités légales, il convient en priorité de s'intéresser aux apports des décisions rendues par la plus haute juridiction, la Cour de cassation.

2.2 Origines légales des décisions de justice en matière de SST

Le domaine de la SST possède une particularité sur le plan de la responsabilité juridique. En effet, un employeur peut être poursuivi civilement, pénalement ou encore en matière de droit social. En pratique, cela signifie que les conséquences juridiques du non respect d'une exigence légale sont multiples.

En cas de survenance d'un accident du travail, le salarié ou ses ayant droits (en cas de décès de la victime) peut en effet demander la réparation du dommage subi (responsabilité civile) mais également poursuivre, dans le même temps, son employeur en matière pénale. L'objectif du jugement pénal est différent du premier. Il a pour objet le maintien de l'ordre public. Ceci implique que les sanctions rendues ne visent pas la réparation d'un dommage mais la "punition" d'une infraction à la législation (amende ou peine d'emprisonnement).

Le domaine de la SST laisse également une large place au droit du travail (droit social). En effet, un salarié peut, en cas de licenciement, contester ce dernier en poursuivant par exemple son employeur pour harcèlement moral [6].

Cette variété des fondements d'engagement de la responsabilité pousse donc à s'interroger sur l'intérêt d'une meilleure compréhension de la jurisprudence dans le cadre du déploiement d'un système de maîtrise des conformités légales en matière de SST.

3. INTERET D'UNE MEILLEURE COMPREHENSION DE LA JURISPRUDENCE

Une étude empirique [2] portant sur une centaine de décisions de justice françaises permet de souligner deux intérêts essentiels de la jurisprudence pour les entreprises. Le premier repose sur l'amélioration de la compréhension des conditions d'application de certaines exigences légales. Le second est quant à lui relatif aux conditions d'engagement de la responsabilité juridique de l'employeur et des autres acteurs de la prévention des risques professionnels en entreprise.

3.1 Compréhension des conditions d'application des exigences légales SST

Le principal intérêt lié à l'étude du contenu de la jurisprudence repose sur la possibilité d'améliorer sa propre compréhension des conditions d'application de certaines exigences ou dispositions légales. En effet, il n'est pas rare, notamment en droit français, que certaines obligations posées par le législateur soient imprécises. En pratique, il existe donc parfois une difficulté dans l'appréhension de la portée de certaines exigences en matière de SST. Afin d'illustrer ce propos, il paraît utile de s'appuyer sur un exemple concret.

Afin de faire face à des besoins ponctuels, les employeurs sont amenés à recourir à l'emploi de travailleurs dits intérimaires. Cependant, lorsque ces derniers sont placés à des postes à risques (exemples : exposition à des bruits élevés ou encore à certaines substances dangereuses), le code du travail impose que les intérimaires bénéficient d'une formation "renforcée" à la sécurité (article L.4142-2). Le texte n'explique néanmoins pas quelles sont les conditions de validité d'une telle formation ou encore quel doit en être le contenu. Or, dans une affaire du 18 novembre 2010 [7], la cour de cassation nous apporte quelques éléments de réponse. Elle a en effet décidé de condamner un employeur pour faute inexcusable en relevant qu'une formation d'une durée de deux heures ainsi que la remise d'un livret au format papier ne constituaient en aucun cas une formation "renforcée" à la sécurité. Des entretiens informels réalisés avec plusieurs entreprises permettent de noter que cette pratique est pourtant courante et que peu d'employeurs ont conscience qu'ils ne respectent pas la législation.

Cet exemple a pour objet de montrer que le pouvoir d'appréciation laissé aux juges rend nécessaire une observation des solutions rendues par ces derniers pour mieux appréhender les conditions d'application de la législation SST dans son ensemble.

3.2 Appréhension des conditions d'engagement de la responsabilité légale en SST

Au delà de l'aspect cité précédemment, une prise en compte proactive de la jurisprudence peut fournir des informations utiles quant aux conditions d'engagement de la responsabilité juridique des acteurs de la prévention des risques professionnels. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de la responsabilité pénale de l'employeur ou de ses délégataires dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

En matière de SST, l'employeur est tenu de veiller personnellement au respect de la réglementation applicable dans son entreprise. Cependant les juges ont admis qu'en raison de la taille de celle-ci il lui était possible de déléguer une partie de ses pouvoirs à des salariés de son entreprise (exemple : les préventeurs - experts opérationnels en santé et sécurité au travail). La validité des délégations consenties repose néanmoins sur le respect de trois critères cumulatifs. Le titulaire de la délégation doit posséder la compétence, l'autorité ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission. L'appréciation de ceux-ci repose sur le pouvoir souverain des juges.

A titre d'exemple, une décision du 25 mai 2004 [8] réfute la validité d'une délégation de pouvoirs en matière de SST en raison de l'insuffisance des moyens à disposition. Les juges notent en effet que le prétendu délégataire est dans l'incapacité d'engager des dépenses en matière de formation à la sécurité ou encore de mise en conformité des équipements de travail. Un arrêt plus ancien du 9 novembre 1998 [9] invalide pour sa part des délégations cumulatives au motif que les compétences des délégataires

sont inadaptées et que leur autorité est insuffisante en raison même du caractère cumulatif des délégations consenties pour la réalisation d'un "même travail". D'autres exemples jurisprudentiels existent et viennent compléter ces conditions d'engagement de responsabilité pénale dans le cas d'une délégation de pouvoirs. Loin d'être anodins, ces exemples influent directement sur la détermination de la personne dont la responsabilité pénale est engagée. En effet, ici, les délégations étant jugées invalides, seul l'employeur voit sa responsabilité mise en cause alors que les autres acteurs de la prévention ne sont pas inquiétés sur le plan pénal.

On comprend donc ici aisément quel peut être l'intérêt de prendre en considération la jurisprudence dans le cadre d'une politique de management de la SST, et notamment en ce qui concerne le processus consacré à la maîtrise de la conformité légale.

4. PROPOSITION D'UN MODELE DE SYSTEME DE MAITRISE DES CONFORMITES (SMC) PRENANT EN CONSIDERATION LA JURISPRUDENCE

Un travail de recherche a été mené entre 2008 et 2010. Ce dernier a conduit à l'élaboration d'un modèle de Système de Maîtrise des Conformités (SMC) appliqué au domaine de la législation SST. Il a ensuite été opérationnalisé et expérimenté en entreprise à l'aide des solutions progicielles fournies par PREVENTEO. Les trois développements suivants ont pour objet de présenter le modèle réalisé et de montrer dans quelle mesure celui-ci est susceptible d'être amélioré par l'utilisation de données jurisprudentielles.

4.1 Contexte de la création d'un modèle normatif prescriptif basé sur un état des pratiques d'entreprises

Le travail de recherche initié en 2008 sur la question de la maîtrise de la conformité légale SST est réalisé autour de deux axes essentiels. Le premier vise à proposer un modèle de SMC et le second à proposer une opérationnalisation de ce modèle au sein d'une plateforme progicielle. La base de ce travail s'appuie d'abord sur la réalisation d'une enquête quantitative réalisée auprès de 820 préventeurs (présentée en introduction) et dont les résultats permettent d'identifier les besoins émergents des entreprises françaises en termes de méthodologie de travail ou encore d'outils d'assistance.

Le modèle proposé est fondé sur la typologie des modèles établie par Le Moigne [3]. L'approche retenue est celle d'un modèle normatif de type prescriptif c'est à dire la représentation d'une forme de système "idéal" de gestion de la conformité à créer. En lien avec la vision de Walliser [4], l'attente générale du modèle se fonde sur des objectifs à atteindre. Ces derniers portent notamment sur la limitation de l'engagement de responsabilité de l'employeur et des préventeurs ou encore sur la maîtrise des risques professionnels.

Le modèle est présenté au sein des deux développements suivants. Dans ce cadre, des propositions d'enrichissement à l'aide de la jurisprudence sont proposées.

4.2 Présentation d'un modèle global de Système de Maîtrise des Conformités (SMC) intégrant la jurisprudence

Le modèle de maîtrise des conformités légales SST (Figure 1) propose l'organisation de différentes variables au sein de processus et de sous-processus.

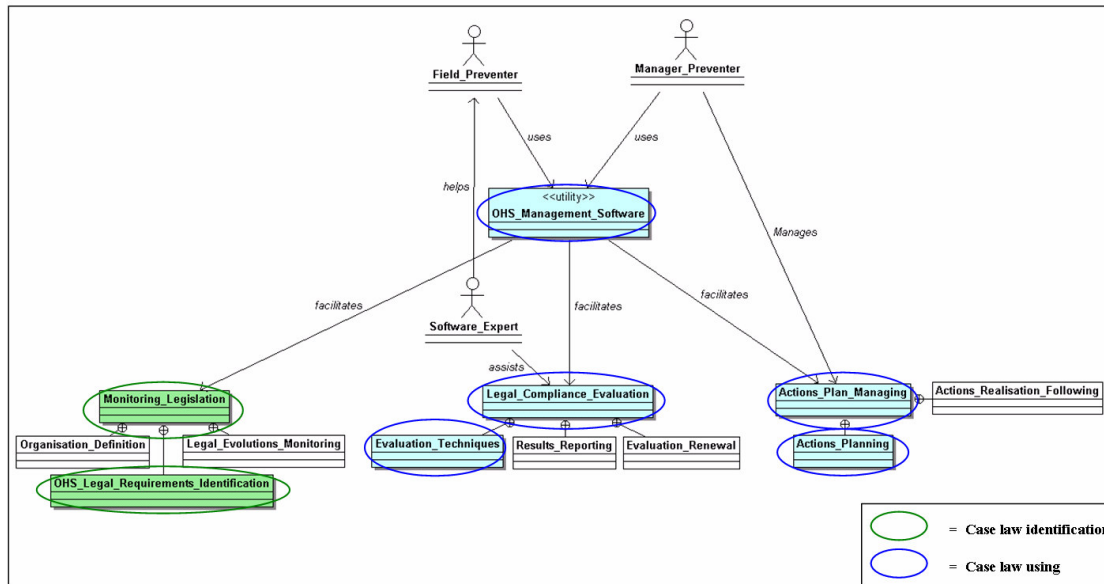


Figure 1. Vue d'ensemble du modèle de conformité réglementaire

Les trois grands processus de base sont la veille réglementaire, l'évaluation de la conformité et la gestion des plans d'actions. La veille réglementaire correspond au travail d'identification et de suivi des évolutions de la législation applicable à l'entreprise. L'évaluation de la conformité repose sur un audit périodique du respect effectif de la législation alors que les plans d'actions permettent de prioriser et de gérer la levée des non-conformités relevées lors de l'évaluation périodique.

Il est utile de prendre en compte la jurisprudence au sein de la veille réglementaire même si, en pratique, l'utilisation des informations jurisprudentielles se fait plus nettement lors de l'évaluation de la conformité et de la gestion des plans d'actions de mise en conformité.

4.3 Conditions d'application de la jurisprudence au sein d'un Système de maîtrise des Conformités (SMC) en SST

En s'appuyant sur les intérêts associés à la jurisprudence et mis en avant dans la section 3, il est possible de proposer une utilisation des informations jurisprudentielles lors de la phase d'évaluation de la conformité mais également au moment de déterminer des priorités de mise en conformité dans les plans d'actions.

Concernant l'évaluation de la conformité (Figure 2), le modèle initial développé propose de s'appuyer sur les techniques d'évaluation classiques d'audit mises en exergue par des auteurs tels qu'Innes [5].

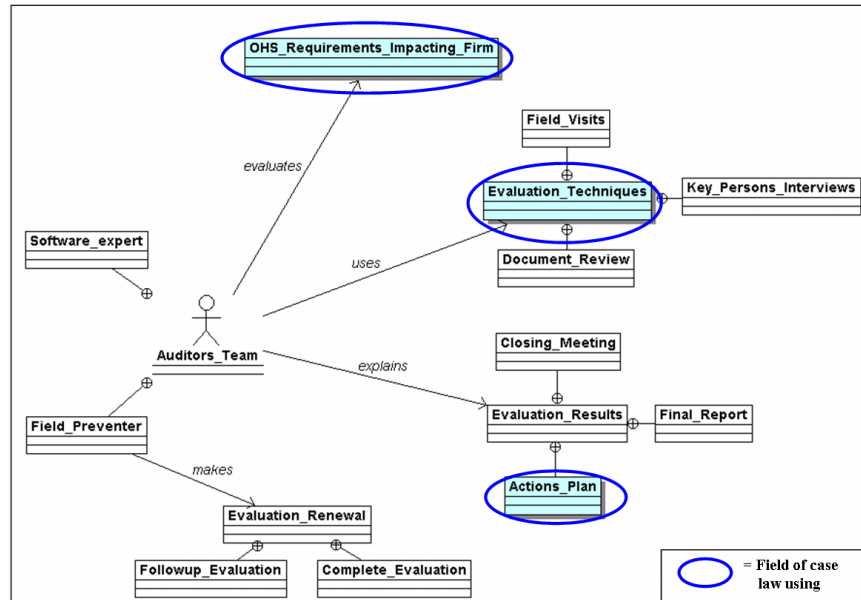


Figure 2. Vue du modèle "jurisprudence"

Celles-ci comprennent des visites de terrain, des interviews d'acteurs clés (chefs de service,...) ainsi qu'une revue documentaire. Afin de faciliter ce travail, l'opérationnalisation du modèle s'appuie sur l'utilisation d'outils progiciels proposant d'utiliser des questionnaires d'évaluation interactifs. Dans cette optique, chaque exigence faisant l'objet d'une évaluation entraîne l'édition automatique de rapports de conformité et d'un plan d'actions informatique de mise en conformité. L'idée ici est que la jurisprudence peut être intégrée dans les questionnaires au sein de modules d'aide afin de faciliter ou de compléter la compréhension des questions de conformité.

Au delà de cette première utilisation, il est possible d'imaginer une utilisation directe de certaines données jurisprudentielles lors de la détermination des priorités d'actions de mise en conformité (Figure 3). En effet, dans les décisions de justice, les informations liées aux sanctions retenues peuvent être prises en considération afin de compléter la liste des critères de priorisation associés aux plans d'actions.

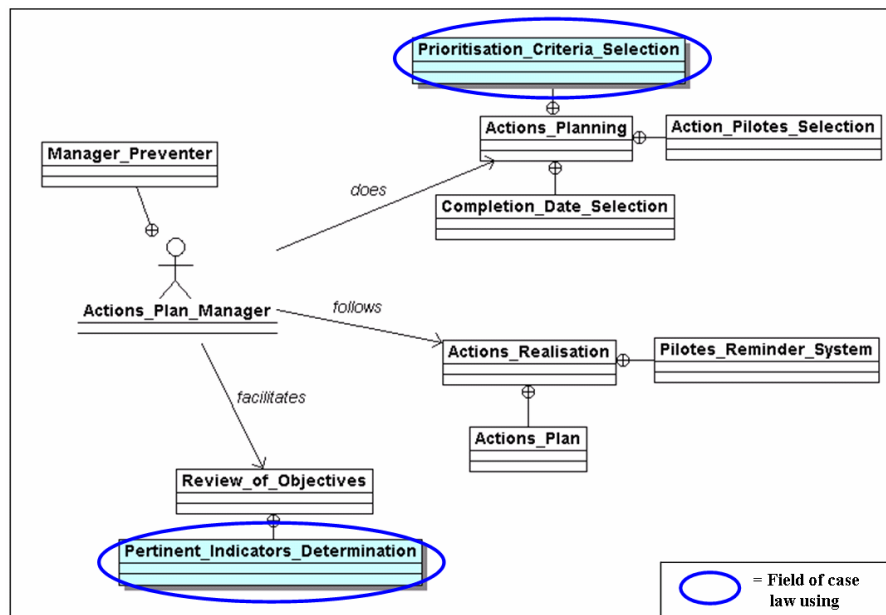


Figure 3. Vue du "plan d'actions"

Les ressources utilisées pour mettre en conformité l'entreprise étant limitée, l'importance du risque juridique associé à une non conformité ou encore le degré des sanctions (amende importante, risque d'emprisonnement,...) sont susceptibles d'impacter les priorités d'action dans le domaine de la SST. Afin de mieux appréhender les apports d'une telle proposition, le dernier développement de cet article propose une application concrète de l'utilisation de la jurisprudence au sein d'un Système de Maîtrise des Conformités (SMC) légales en matière de SST.

5. TRAITEMENT D'UN EXEMPLE CONCRET

Une illustration parlante des apports de la jurisprudence à la maîtrise des conformités légales SST implique de recourir à des exemples concrets. Le premier porte sur l'évaluation de conformité alors que le second a pour point d'intérêt la gestion des plans d'actions à l'aide d'informations utiles concernant les conditions d'engagement de responsabilité et les sanctions encourues en cas de non-conformité.

5.1 Application au sein d'une évaluation de conformité en SST

Lors d'une évaluation de conformité, il arrive que l'équipe d'évaluateurs ou les personnes interviewées soient en difficulté pour déterminer si une pratique d'entreprise permet de respecter la législation SST de façon effective. Pour reprendre un exemple déjà cité précédemment, il est possible de prendre le cas de la formation renforcée des intérimaires. Un chef de service est interrogé et répond qu'une formation d'environ une heure et trente minutes est dispensée. Il pense être en conformité mais n'est pas certain que sa formation soit « renforcée ». Il se demande également quelles peuvent être les conséquences pénales éventuelles d'une non-conformité dans ce domaine.

En associant une aide jurisprudentielle à la question d'évaluation de conformité, il est possible de présenter plusieurs exemples utiles. Parmi eux, on en retient deux. La décision du 18 novembre 2010 [7], précédemment citée, nous apprend que les juges estiment qu'une formation de deux heures et la remise d'un livret sur la sécurité ne constituent pas une formation renforcée. Par extension, la formation d'une heure et trente minutes dispensée par le chef de service semble clairement insuffisante. Concernant les conséquences pénales de cette non-conformité, une décision du 13 avril 2010 [10] nous apprend que le défaut d'autorisation de conduite et de formation d'un intérimaire participe à la reconnaissance d'une faute caractérisée de l'employeur. Dans cette affaire (salarié blessé), cela avait entraîné une peine d'emprisonnement de deux mois avec sursis ainsi qu'une amende de 2500 euros.

La figure 4 synthétise la manière dont la jurisprudence peut enrichir le travail d'évaluation de la conformité légale SST.

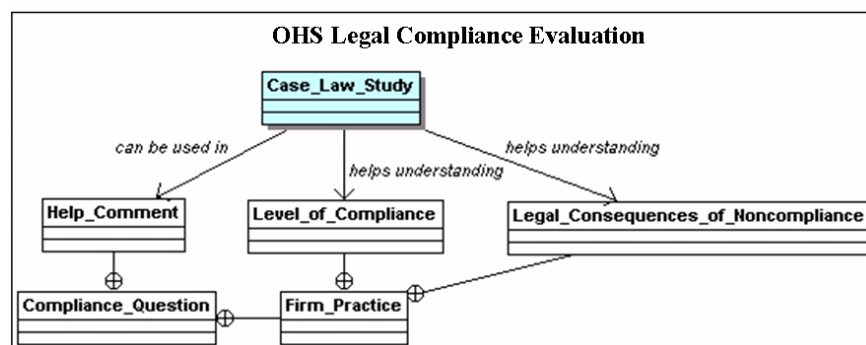


Figure 4. Evaluation de la conformité

Lors de l'étape d'évaluation, l'utilisation de la jurisprudence améliore la qualité du référentiel d'évaluation et par la même la pertinence des réponses fournies tout en permettant d'appréhender plus clairement la portée des sanctions juridiques encourues.

5.2 Application dans la détermination des priorités au sein d'un plan d'actions

Suite à l'évaluation de conformité, le préventeur en charge des plans d'actions de mise en conformité cherche à prioriser les actions à mener. Parmi ces derniers, il prend notamment en compte la facilité de réalisation d'une action ou encore le coût de celle-ci. Cependant, ce dernier critère est insuffisant en lui-même car il ne prend pas en considération les conséquences juridiques éventuelles de la non-conformité et donc le coût réel associé au non respect de la législation SST. Dans le cadre de cet article, on appelle ce critère le « risque juridique » et son contenu peut être renseigné par l'étude d'exemples concrets de jurisprudence. A titre d'exemple, différentes non-conformités identifiées portent sur le défaut de signalisation des travaux de terrassement. On envisage alors deux niveaux de risque, la mort d'un salarié et de simples blessures légères. Dans le premier cas, une affaire du 24 mai 2011 [11] dans laquelle un travailleur est enseveli, l'employeur est condamné pour homicide involontaire. Il écope de six mois d'emprisonnement avec sursis et de 5000 euros d'amende. La société elle-même est condamnée au paiement d'une amende de 10 000 euros. Une affaire jugée le 1^{er} février 2011 [12] ayant trait au cas d'un travailleur blessé par un éboulement a conduit à une amende de 12 000 euros payée par la société. Dans les deux cas, il est essentiel de noter que les sanctions présentées ne prennent en compte que la partie pénale des affaires. Les sanctions civiles sont laissées de côté alors que leur montant est parfois supérieur à celui des amendes (réparation du dommage subi par le salarié ou ses ayants droits).

La figure 5 synthétise la façon dont la jurisprudence peut enrichir la prise en compte du critère « risque juridique » dans le cadre de la priorisation des actions de mise en conformité.

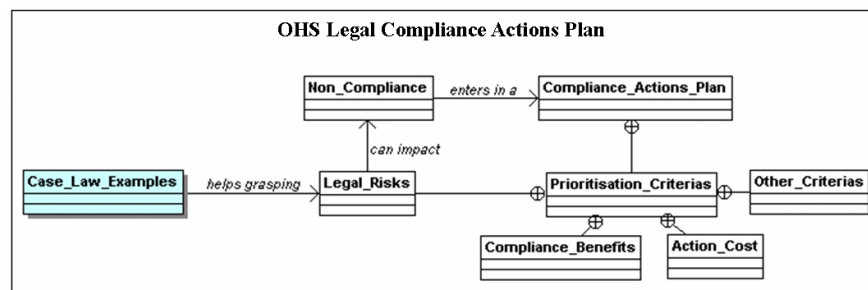


Figure 5. Mise en relation de la conformité et du plan d'actions

5.3 Intégration de l'information jurisprudentielle au sein d'un progiciel spécialisé

L'application d'une partie des principes et enseignements mis en lumière dans cet article a conduit la société PREVENTEO à développer un outil logiciel spécialement dédié à l'utilisation de la jurisprudence dans le cadre d'un système de maîtrise des conformités légales SST. Ce dernier propose une base de données jurisprudentielle accessible selon deux modes distincts.

Le premier mode comprend un moteur de recherche d'une centaine de décisions de justice classées par dates, natures, thématiques ou encore en fonction de mots-clés spécifiques. En plus d'une synthèse de l'arrêt, des fiches descriptives reviennent en détail sur les faits opérationnels (exemple : conditions de survenance d'un accident), le ou les problèmes juridiques posé(s) ainsi que la solution et les sanctions retenues. Au delà de cet aspect, chaque fiche est reliée aux exigences légales SST ayant trait à l'affaire jugée.

Ceci permet de créer des fiches d'aide présentes au sein d'un autre dispositif consacré quant à lui à l'évaluation de la conformité. En pratique, ce second mode permet aux acteurs chargés desdites évaluations de trouver des exemples jurisprudentiels associés à une question de conformité et donc à une potentielle non-conformité. Le dispositif logiciel facilite ainsi la compréhension des enjeux liés aux exigences légales SST applicables à l'entreprise évaluée.

Cependant, à l'heure actuelle, le logiciel proposé ne permet pas encore d'utiliser clairement l'information jurisprudentielle dans le cadre des plans d'actions afin de faciliter la priorisation des

actions. Il s'agit en effet d'une piste d'amélioration dont l'intérêt est encore à l'étude au moment de la rédaction de cet article.

6. CONCLUSION

Alors que la jurisprudence demeure très peu prise en compte dans les pratiques d'entreprises, elle offre de réelles perspectives d'amélioration des systèmes de maîtrise des conformités légales dans le domaine de la SST. Ces dernières comprennent notamment une meilleure compréhension des exigences, de leur portée et des mécanismes d'engagement de responsabilité juridique mais également un enrichissement des connaissances liées aux sanctions encourues. Ce dernier point est crucial dans le cadre de la priorisation des actions de mise en conformité à mener. Une limite doit cependant être évoquée. La jurisprudence, au même titre que la législation, évolue régulièrement sous l'impulsion des juges. Une prise en compte effective implique donc le déploiement de dispositifs de veille permettant d'en suivre les évolutions successives [13] et [14].

Références

- [1] Audiffren T, Guarnieri F, Besnard D, Godfrin V, Miotti H, Lagarde D, Rallo JM, Conformité et certification, MINES ParisTech / AFNOR / PREVENTEO, enquête quantitative. Rapport interne. Novembre 2011.
- [2] Audiffren T, Etude de décisions de justice SST. Rapport interne, MINES ParisTech/ PREVENTEO, 2011.
- [3] Le Moigne J.L, Qu'est-ce un modèle ? Publié dans « Les modèles expérimentaux et la clinique » (AMRP 1985) Confrontations Psychiatriques, numéro spécial consacré aux modèles, 1987.
- [4] Walliser B, Systèmes et modèles, Introduction critique à l'analyse de systèmes, Editions du Seuil, Paris, 1977.
- [5] Innes J, Health and Safety auditing. Safety line Institute, Worksafe, 2009.
- [6] Arrêt de la chambre sociale de la cour de cassation du 1er mars 2011 n°09-69616.
- [7] Arrêt de la deuxième chambre civile de la cour de cassation du 18 novembre 2010 n°09-71318.
- [8] Arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation du 25 mai 2004 n°03-84734.
- [9] Arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation du 9 novembre 1998 n°97-86647.
- [10] Arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation du 13 avril 2010 n°09-81504.
- [11] Arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation du 24 mai 2011 n°10-82285.
- [12] Arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation du 1er février 2011 n°10-82764.
- [13] Bourreau L., Audiffren T., Rallo J.-M., Guarnieri F. The contribution of knowledge bases to compliance assessment : a case study of industrial maintenance in the gas sector. In Proceedings of ESREL 2012 - PSAM11 & ESREL 2012, Helsinki, Finland (2012).
- [14] Audiffren T., Rallo J.-M., Guarnieri F., 2012, The contribution of case law to compliance management in Occupational Health and Safety (OHS) in France. In Proceedings of ESREL 2012 - PSAM11 & ESREL 2012, Finland (2012).

CONTRIBUTION DE LA JURISPRUDENCE À LA MAÎTRISE DES CONFORMITÉS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) EN FRANCE

Mots-clés : Santé et Sécurité au Travail (SST), Jurisprudence, Système de maîtrise des Conformités légales (SMC)

Résumé

Dans le domaine de la protection de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST), les entreprises sont confrontées à un double impératif. Elle doivent d'abord s'assurer qu'elles respectent les obligations légales qui leurs sont applicables. Ce travail nécessite au préalable une identification claire de ces dernières à l'aide de dispositifs plus ou moins complexes de maîtrise des conformités. Mais les employeurs et les autres acteurs de la prévention des risques professionnels (préventeurs, responsables des ressources humaines,...) doivent, dans le même temps, se prémunir contre d'éventuels risques de poursuites juridiques aussi bien civiles que pénales. Afin de limiter ces risques, une connaissance pointue des décisions rendues par les juges est essentielle.

Cet article s'organise autour de deux parties. La première propose de replacer les entreprises dans le contexte légal qui leur est applicable en matière de SST. La deuxième partie a quant à elle pour objet de montrer dans quelle mesure l'étude de la jurisprudence contribue à mieux appréhender, et par la même maîtrise, la conformité à la législation ainsi que les risques d'engagement de responsabilité juridique.

Thomas AUDIFFREN
MINES ParisTech

Jean-Marc RALLO
PREVENTEO

Franck GUARNIERI
MINES ParisTech

MINES ParisTech
CRC - Centre de recherche sur les Risques et les Crises
rue Claude Daunesse, CS 10207
06904 Sophia Antipolis Cedex
France